

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

2025.04.16_62.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs du **Pas-de-Calais**

LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 16 avril 2025,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus à l'excès de pluie de septembre 2024.

Biens sinistrés :

Pertes de fonds pour remise en état des parcelles.

Zone sinistrée : Communes d'Airon Notre Dame, Airon Saint Vaast, Aix en Issart, Alembon, Alette, Alinchun, Alquines, Ambleteuse, Andres, Ardres, Attin, Audembert, Audinghen, Audrehem, Audresselles, Audruicq, Autingues, Baincthun, Bainghen, Balinghen, Bazinghen, Beaumerie Saint Martin, Bécourt, Belle et Houlefort, Bellebrune, Berck, Bernieulles, Beussent, Beutin, Beuvrequen, Bezinghen, Bimont, Bléquin, Boisjean, Bonningues, les Ardres, Bonningues lès Calais, Boulogne sur mer, Bouquehault, Bournonville, Boursin, Bourthes, Bouvelinheim, Brêmes, Bréxent Enocq, Brimeux, Brunembert, Caffiers, Calais, Camiers, Campagne les Guînes, Campigneulles les Grandes, Campigneulles les Petites, Carly, Clenleu, Clerques, Colembert, Colline, Beaumont, Conchil le Temple, Condette, Contevilles les Boulogne, Coquelles, Cormont, Coulogne, Coulomby, Courset, Crémarest, Cucq, Dannes, Desvres, Doudeauville, Echinghen, Ecuire, Enquin sur Baillons, Equihen Plage, Escalles, Escalles, Escoeuilles, Estréelles, Estréelles, Etaples, Ferques, Fiennes, Frencq, Fréthun, Groffliers, Guemps, Guînes, Halinghen, Hames Boucres, Hardinghen, Haut Loquin, Henneveux, Herbinghen, Hermelinghen, Hervelinghen, Hesdigneul les Boulogne, Hesdin l'Abbé, Hocquinghen, Hubersent, Hucqueliers, Inxent, Isques, Journy, La Calloterie, La Capelle les Boulogne, La Madeleine sous Montreuil, Lacres, Landrethun le Nord, Landrethun les Ardres, Le Portel, Le Touquet Paris Plage, Le Wast, Ledinghen, Lefaux, Lépine, Les Attaques,

Leubringen, Leulinghen Bernes, Licques, Longfossé, Longueville, Longvilliers, Lottinghen, Louches, Manningen Henne, Marant, Marck, Maresville, Marles sur Canche, Marquise, Menneville, Merlimont, Montcavrel, Montreuil, Nabringen, Nempont Saint Firmin, Nesles, Neufchatel Hardelot, Neuville sous Montreuil, Nielles les Ardres, Nielles les Bléquin, Nielles les Calais, Nordausques, Nortkerque, Nouvelle Eglise, Offekerque, Offrethun, Outreau, Oye-plage, Parenty, Pernes les Boulogne, Peuplingues, Pihen les Guînes, Pittefaux, Polincove, Preures, Quercamps, Quesques, Questrecques, Rang du Fliers, Rebergues, Recques sur Course, Recques sur Hem, Rety, Rinxent, Rodelinghen, Roussent, Saint Aubin, Saint Etienne au Mont, Saint Folquin, Saint Inglevert, Saint Josse, Saint Léonard, Saint Martin Boulogne, Saint Martin Choquel, Saint Omer Capelle, Saint Tricat, Sainte Marie Kerque, Samer, Sangatte, Sanghen, Selles, Sempy, Seningham, Senlecques, Sorrus, Surques, Tardinghen, Tigny Noyelle, Tigny, Tournehem sur la Hem, Tubersent, Verlincthun, Verton, Vieil Moutier, Vieille Eglise, Waben, Wacquinghen, Wailly Beaucamp, Widehem, Wierre au bois, Wierre Effroy, Wimereux, Wimille, Wirwignes, Wissant, Zoteux, Zouafques, Zutkerque.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 05 MAI 2025

LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour la ministre et par délégation

Pour la Ministre et par délégation
L'adjoint au sous-directeur compétitivité

Pierre REBEYROL